

REGLEMENT JEU CONCOURS

Le règlement des opérations, déposé au sein de la SCP BARIANI RICHARD BARIANI, huissiers de justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 5, bis rue Sainte-Sophie, 78 000 Versailles, est adressé gratuitement sur demande faite auprès de l'Afnic.

Toute participation au jeu concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (« Règlement »).

Préambule

L'Afnic, Association Française pour le Nommage Internet en Coopération est le gestionnaire du registre des noms de domaine pour plusieurs zones géographiques dont le .fr pour la France.

L'Afnic, sensible au développement du numérique en France, en partenariat avec DIGITAL JOURNEY, sis 230c Clyde Rd, Burnside, Christchurch, New Zealand, a produit un service permettant à chacun d'évaluer le degré de maturité de sa présence en ligne, en participant à un questionnaire accessible en ligne gratuitement à l'adresse <https://comment.reussiravecleweb.fr>.

Soucieuse de développer le numérique en France, l'Afnic souhaite encourager les TPE/PME à répondre plus largement à ce questionnaire pour obtenir davantage d'informations sur leurs connaissances du secteur du numérique et ainsi adapter ses services pour répondre au plus près aux attentes desdites TPE/PME.

C'est dans cet objectif que le présent jeu concours « Réussir avec le web » est organisé.

Article 1 – Organisateur et partenaires du jeu concours

L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (Afnic), régie par loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, portant le numéro de Siret 414 757 567 et dont le siège est situé Immeuble Le Stephenson, 1 rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux, France, organisatrice du jeu concours, et ses Partenaires (ci-après « le(s) Partenaire(s) ») organisent du 24 septembre 2018 au 21 octobre 2018 sur leurs sites web respectifs, dont la liste est établie ci-après, un jeu concours (ci-après « jeu concours »).

Liste des sites web de l'organisateur et des Partenaires :

Afnic Siret : 414 757 567 Siège social : 1 rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux	https://comment.reussiravecleweb.fr/
Neocamino SIREN : 539 822 692 Siège social : 21 Quai Jean Moulin, 69002 Lyon	https://neocamino.reussiravecleweb.fr/ https://lesfoliweb.reussiravecleweb.fr/
One2Net SIREN : 429 097 793 Siège social : 68 Boulevard de	https://one2net.reussiravecleweb.fr/

Port Royal, 75005 Paris	
GNI-SYNHORCAT SIRET : 822 829 727 00012 Siège social : 4 rue Gramont, 75002 Paris	https://gni-hcr.reussiravecleweb.fr/
CCI Paris IDF / Les Digiteurs SIREN : 130 017 270 Siège social : 27 avenue de Friedland, 75008 Paris	https://lesdigiteurs.reussiravecleweb.fr/
Agence France Entrepreneur SIREN : 315 983 726 Siège social : 14 rue Delambre, 75014 Paris	https://afecreation.reussiravecleweb.fr/
CCI Amiens Picardie / Les Aides SIRET : 13001311300019 Siège social : 6 boulevard de Belfort - CS 73902, 80039 Amiens cedex	https://les-aides.reussiravecleweb.fr/
CCI Haute-Savoie SIRET : 18743001200067 Siège social : 5 rue du 27 ^{ème} BCA, 74000 Annecy	https://cci74.reussiravecleweb.fr/
CCI Alsace Eurométropole SIRET : 13002267600014 Siège social : 10 place Gutenberg - CS 20003 - 67085 Strasbourg cedex	https://ccialsace.reussiravecleweb.fr/
CCI Nord Isère SIREN : 18383002500015 Siège social : 2, place Saint- Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex	https://ccinordisere.reussiravecleweb.fr/
CCI Polynésie française Siège social : 41 rue du Docteur Cassiau - BP 118 - 98 713 Papeete (Tahiti)	https://polynesie.reussiravecleweb.fr/
Smart Traffic SIREN : 751 652 934 Siège social : 6 cours André Philip, 69100 Villeurbanne	https://smart-traffik.reussiravecleweb.fr/
Le Monde des artisans – SA ATC SIREN 394 705 792 Siège social : 23 rue dupont des loges, 57000 Metz	https://artisans.reussiravecleweb.fr/
CRMA Normandie SIREN : 130 021 967 Siège social : 10/14 rue Claude Bloch – CS 15205 14074 CAEN Cedex 5	https://crma-normandie.reussiravecleweb.fr/
Namebay SIREN : 482 112 448 Siège social : 27 Boulevard des Moullins 98000 Monaco	https://namebay.reussiravecleweb.fr/
OZ&Web SIREN : 801 704 511 Siège social : 68 rue Ledru Rollin, 36000 Châteauroux	https://ozeweb.reussiravecleweb.fr/
Lolibook SIREN : 831 365 572 Siège social : 15 Rue des Guérets, 22370 Pléneuf-Val- André	https://lolibook.reussiravecleweb.fr/

FEDAE SIREN : 519 675 730 00021 Siège social : 4 rue de la Mare, 78125 Orcemont	https://fedae.reussiravecleweb.fr/
--	---

Article 2 - Accès et durée du Concours

Le jeu concours est accessible sur les sites web des Partenaires organisateurs dont la liste est mentionnée à l'Article 1, ci-dessus.

Le jeu concours débute dès le 24 septembre 2018 pour s'achever le 21 octobre 2018.

Article 3 – Conditions de participation

3.1- Destinataires du jeu concours

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à tout professionnel :

- disposant d'une présence en ligne (site web ou réseaux sociaux) pour la présentation ou l'exerce de son activité,
- domicilié sur le territoire français et,
- dans la limite d'une participation par établissement (même nom, même adresse postale, même email).

Ne peuvent participer au jeu concours :

- Les représentants et les salariés de chacun des Partenaires ;
- Les membres du personnel des entités ayant participé à l'organisation de ce jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

3.2- Participation au jeu concours

Pour participer au jeu concours, il suffit pour chacun des Participants de répondre au questionnaire « Réussir avec le web » sur l'un des sites web listés en Article 1 du présent Règlement.

La participation ne sera prise en compte que si le questionnaire est intégralement parcouru et répondu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

Article 4 – Présentation des prix à gagner (« Prix »)

Les Lots à gagner par ordre du tirage au sort sont les suivants :

Tirages	Description des Lots	Valeur unitaire
1 ^{er} tirage	Une prestation « DIAG'ACTION » par la société NEOCAMINO offrant un audit complet de votre site web, entretiens avec le gagnant et l'élaboration d'un plan d'action pour développer votre activité sur le web	590 € TTC
2 ^{ème} tirage	Une prestation « DIAG'ACTION » par la société NEOCAMINO offrant un audit complet de votre site web, entretiens avec le gagnant et l'élaboration d'un plan d'action pour développer votre activité sur le web	590 € HT
3 ^{ème} tirage	Une prestation « audit entreprise » par la société	147 € HT

	<p>NEOCAMINO offrant un entretien téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux de l'entreprise - formalisation des priorités "communication & prospection" - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne* <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	
4 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « audit entreprise » par la société NEOCAMINO offrant un entretien téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux de l'entreprise - formalisation des priorités "communication & prospection" - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne* <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	147 € HT
5 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « audit entreprise » par la société NEOCAMINO offrant un entretien téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux de l'entreprise - formalisation des priorités "communication & prospection" - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	147 € HT
6 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « audit entreprise » par la société NEOCAMINO offrant un entretien téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux de l'entreprise - formalisation des priorités "communication & prospection" - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	147 € HT
7 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « AUDIT SEO » par la société NEOCAMINO</p> <p>Analyse technique du site internet</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	76 € HT
8 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « AUDIT SEO » par la société NEOCAMINO</p> <p>Analyse technique du site internet</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	76 € HT
9 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « AUDIT SEO » par la société NEOCAMINO</p> <p>Analyse technique du site internet</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	76 € HT
10 ^{ème} tirage	<p>Une prestation « AUDIT SEO » par la société NEOCAMINO</p> <p>Analyse technique du site internet</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi de l'audit SEO du site internet par email - accès aux erreurs à corriger et aux fiches pratiques en ligne <p>- accès à l'académie Neocamino en ligne</p>	76 € HT

Article 5 – Détermination du gagnant et attribution des Prix

A la clôture du délai de participation tel que défini à l'Article 2 du Règlement, un tirage au sort sera effectué par Maître Dylan RICHARD, huissier de justice associé, le 23 octobre 2018 pour désigner les dix (10) gagnants.

Maître Dylan RICHARD classera alors les gagnants par ordre du 1^{er} au dernier tiré au sort.

Chacun des gagnants se verra annoncé par email, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », son statut de gagnant et le lot remporté.

Par la suite et afin de confirmer son statut, le gagnant devra adresser à l'Afnic par retour de mail, dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de réception du mail de l'Afnic, les pièces justificatives suivantes :

- Les informations complètes du représentant légal de l'établissement participant (Nom, prénom, qualité, courriel ayant servi pour répondre au questionnaire, adresse postale complète et numéro de téléphone) ;
- Un extrait du registre auprès duquel le gagnant à immatriculé son activité ;
- L'adresse URL de son site web et / ou de ses réseaux sociaux afin de justifier sa présence en ligne.

A défaut de réponse dans les délais susmentionnés, le gagnant est retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle.

Maître Dylan RICHARD, huissier de justice associé, effectuera alors le 05 novembre un deuxième tirage au sort pour désigner les gagnants manquants. Chaque gagnant se verra annoncé par email, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », son statut de gagnant et le lot remporté.

Ces derniers devront alors, pour remporter leur lot, suivre la procédure susmentionnée à savoir : adresser à l'Afnic par retour de mail, dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de réception du mail de l'Afnic, les pièces justificatives suivantes :

- Les informations complètes du représentant légal de l'établissement participant (Nom, prénom, qualité, courriel ayant servi pour répondre au questionnaire, adresse postale complète et numéro de téléphone) ;
- Un extrait du registre auprès duquel le gagnant à immatriculé son activité ;
- L'URL de son site web et / ou de ses réseaux sociaux afin de justifier sa présence en ligne.

Dès lors que l'ensemble des dix (10) gagnants a pu justifier des pièces demandées pour remporter chaque lot, la société NEOCAMINO entrera en contact avec le gagnant, dans les deux (2) mois qui suivent la notification par email du statut de gagnant, afin de fixer une date de réalisation de la prestation.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant ; aussi, en cas de participation invalide, le lot sera définitivement perdu.

En outre, les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de la participation et la perte définitive du lot.

Par ailleurs, les gagnants au jeu concours autorisent l'Afnic et ses Partenaires, au niveau international et à titre gratuit, à publier sur leurs sites web respectifs à la page dédiée au jeu

concours et pendant un mois à compter de la publication des résultats, leur nom (dénomination sociale), leur site web et le lot remporté.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Accessible sur le site web de l'Afnic (<http://www.afnic.fr>), le Règlement est déposé au sein de la SCP BARIANI RICHARD BARIANI, huissiers de justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 5, bis rue Sainte-Sophie, 78000 Versailles.

Une copie écrite du Règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par :

- courriel à marketing@afnic.fr jusqu'au 15 octobre 2018 inclus ou par,
- courrier postal à Afnic – Jeu concours RALW - Immeuble Le Stephenson, 1, rue Stephenson 78180 Montigny-le-Bretonneux jusqu'au 12 octobre 2018 inclus. Les frais engagés par les Participants pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Article 7 – Données personnelles

7.1- Information sur le traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours »

En votre qualité de Participant, vous êtes informé que l'Afnic met en œuvre le traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ce traitement est effectué par l'Afnic de façon sécurisée avec la collecte loyale, licite et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes de données personnelles adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités. Ces données exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour sont conservées pour la durée nécessaire auxdites finalités.

L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement de vos données pour la prise de décision automatisée, y compris de profilage. L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement ultérieur de vos données pour une finalité autre que celles définie au présent document.

Descriptif détaillé du traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours » :

- Finalités : Organiser et gérer les jeux concours
- Base juridique : En exécution du contrat conclu ensemble à savoir le Règlement (art. 6-1.b/ du RGPD)
- Catégories de données traitées :
 - Données d'identification et de contact professionnels en tant que Participant
 - Données communiquées en application des termes du Règlement
- Durée de conservation : Pour les Participants, purge au terme du délai de un (1) mois après la proclamation des résultats et pour les gagnants, purge au terme du délai nécessaire à la fourniture des prestations décrites dans les lots
- Conditions de collecte des données : Directe.
- Nature des données collectées (obligatoires ou facultatives) ; Obligatoires ; en

effet, les mentions et pièces justificatives à adresser à l'Afnic par email pour valider le statut de gagnant sont obligatoires puisqu'à défaut de mentions complètes et véridiques, les participations en cause seront considérées comme nulles.

- Destinataires :
 - Le Partenaire, la société NEOCAMINO, pour la fourniture des prestations de services décrites dans le Règlement.
 - L'huissier pour ses missions dans le cadre de l'organisation du jeu concours.

Pour les besoins du jeu concours, la société NEOCAMINO et l'huissier sont engagés à effectuer pour le compte de l'Afnic, responsable de traitement, leurs opérations de traitement de données personnel dans le respect du cadre légal relatif à la protection des données personnelles ce qui comprend notamment le traitement sur le territoire européen pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance en exécution du Règlement et en garantissant la sécurité des données personnelles. Les données personnelles seront détruites par la société NEOCAMINO et l'huissier au terme de leur prestations et missions fournies pour les besoins du jeu concours.

7.2- Information sur vos droits Informatique & Libertés

Chaque Participant dispose de droits Informatique & Libertés à savoir les droits d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données le concernant, le droit de limitation du traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel en cas de décès. Ces droits s'exercent par voie électronique à juridique@afnic.fr ou par voie postale à l'attention du service juridique au siège de l'Afnic (cf. Article 1 du Règlement).

Article 8 – Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du Règlement disponible, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Afnic statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement en accord avec la SCP BARIANI RICHARD BARIANI, huissiers de justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 5, bis rue Sainte-Sophie, 78000 Versailles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'Afnic dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de un (1) mois après la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes du jeu concours ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu concours seront dans ce cas, indiquées directement

sur le site web des Organismes du jeu concours et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

Les lots sont livrés aux risques et périls des gagnants à qui il appartiendra de vérifier la conformité de l'envoi reçu et de diligenter, le cas échéant contre le transporteur, les recours et procédures adéquates. Les Organismes ne sont donc plus responsables des risques sur les lots dès leur envoi aux gagnants. Aucun délai de livraison n'est garanti par les Organismes.

Article 9 – Attribution de compétence et loi applicable

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.